



**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 MAI 2022**

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 15 et le 27 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 03 mai 2022, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

**PRESENTS :**

**MMES :** Delphine FOUCHARD, Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Joëlle DAVID, Reine YESSO, Nathalie CALVO, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU, Isabelle PLEVIN, Sylvie BIETTE-EFFRAY.

**MM. :** Yves DAUVE, Guy DAVID, Pierrick GUEGAN, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Didier LERAT, Thierry PEPIN, Frédéric COURTOIS, Michel BROCHU, Carlos MC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Emilien VARENNE, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT, Laurent SIMON.

**ABSENTS :**

M. Sylvain LEFEUVRE donne pouvoir à M. Yves DAUVE,  
Mme Chantal BROCHU,  
Mme Gaëlle JOLY,  
Mme Aude FREDERICQUE.

M. Didier LERAT a été élu secrétaire de séance.

25 présents, 4 absents, 1 pouvoirs, 26 votants

**Assistaient au titre des services :**

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,  
Mme Perrine PIRE, Directrice Générale Adjointe.

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 Présentation du rapport du Maire sur le choix du délégataire en charge de la gestion du service de location de bateaux électriques (envoi 1)
- 2 Installation d'une Conseillère municipale
- 3 Finances
  - 3.1 Demande de subvention à la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation
  - 3.2 - Demande de subvention à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres au titre du fonds de concours exceptionnel CCEG pour l'aménagement de la salle de danse au Complexe sportif Paul Doumer
  - 3.3 - Subvention Société des Courses au titre du prélèvement sur les paris hippiques

- 3.4 - Tarifs canoés et paddles 2022
- 3.5 - Tarif du personnel et du matériel de Cap Nort
- 3.6 - Tarifs des salles pour les réunions électorales
  
- 4 Tarifs saison culturelle 2022-2023
  
- 5 Enfance jeunesse
  - 5.1 Tarifs enfance-jeunesse 2022 – 2023 et validation des règlements de fonctionnement
  - 5.2 Tarifs AJICO 2022 - 2023 et validation des règlements de fonctionnement
  - 5.3 Charte d'accueil des enfants en situation de handicap
  - 5.4 Projet de création d'une cuisine centrale : validation du site d'implantation
  
- 6 Convention temporaire de prestation de services pour la location de canoés-kayaks-paddles sur la base nautique de Nort-sur-Erdre
  
- 7 Convention temporaire d'occupation du domaine public pour l'exploitation saisonnière d'une guinguette au plan d'eau de Nort-sur-Erdre
  
- 8 Ressources Humaines
  - 8.1 Création d'un Comité Social Territorial local
  - 8.2 Création d'un Comité Social Territorial commun
  - 8.3 Création d'emplois non permanents d'agents vacataires et fixation de la rémunération.
  - 8.4 Création d'emplois occasionnels
  
- 9 Acquisition rue Meuris - Fondation de la Providence
  
- 10 Révision allégée n°2 du PLUI
  
- 11 Convention de remise en gestion à la commune de Nort-sur-Erdre du rétablissement de la voie communale de Montreuil
  
- 12 Convention POLLENIZ – lutte contre la prolifération des frelons asiatiques
  
- 13 Convention de suivi sanitaire de l'Erdre
  
- 14 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
  
- 15 Comptes rendus de commissions
  
- 16 Questions diverses

### **Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 22 mars 2022**

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.

## **Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour**

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout, à l'ordre du jour, d'un point relatif à la dénomination de l'Esplanade Xavier Amossé.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **D2205053 THEME : ASSEMBLEE - OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - SIGNATURE DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE BATEAUX ELECTRIQUES**

#### **Monsieur le Maire rappelle :**

Par contrat de Délégation de service public approuvé en date 15 mai 1995, la région Pays de Loire a confié à la commune de Nort sur Erdre la gestion d'une zone de 17 730 m<sup>2</sup> du domaine public fluvial destinée à assurer l'exploitation d'une activité portuaire et des plans d'eau en Erdre pour une période de 30 ans. L'échéance du contrat a été portée au 31 décembre 2025 par l'avenant N°4. L'article 5 du contrat autorise la commune à confier à un tiers l'usage de ses installations afin d'exploiter tout ou partie du service dans le cadre d'un sous-traité.

Dans ce cadre, la commune a créé un service de location de bateaux électriques à destination de loisirs. La commune souhaite confier la gestion complète de ce service à un Délégué, apte à en assurer l'exploitation, l'entretien des biens et équipements mis à sa disposition, et le développement de sa fréquentation et de sa notoriété par des propositions de locations diversifiées et de qualité.

Les objectifs recherchés par la commune pour ce service d'escale en Erdre sont d'offrir un niveau de service sur les plans quantitatifs et qualitatifs qui permettent :

- Une augmentation du nombre de bateaux mis à la location,
- l'assurance d'une prestation de promenade sur l'Erdre de qualité et à un prix raisonnable,
- l'intégration d'une tarification sociale à définir,
- la prise en compte des nouvelles contraintes de sécurité sanitaire,
- le développement et la diversification de l'offre touristique sur la commune en lien avec l'Office du Tourisme intercommunal (EPIC Erdre/Canal/Forêt) ;
- l'amélioration de la notoriété de la commune de Nort sur Erdre et de son positionnement en tant qu'acteur local du tourisme,
- une participation active à l'atteinte des objectifs fixés dans les politiques de développement durable et de protection de l'Erdre,
- l'entretien des installations mises à disposition, le nettoyage des abords et le maintien en état de l'espace concédé par le Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique.

La consultation a pour objet la passation d'un contrat pour la gestion du service public de location de bateaux électriques à destination de loisirs situé au port fluvial de la commune, pour une durée de 4 saisons estivales à compter du 6 mai 2022 avec une échéance au 31 décembre 2025.

Dans sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion du service et sur la mise en œuvre d'une consultation en application des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel public à candidature a été adressé aux journaux ou publications suivants :

- Ouest France du 25 janvier 2022
- BOAMP n°22-10802 du 20 janvier 2022

Le dossier de consultation est mis à disposition des candidats par téléchargement sur le profil acheteur de la collectivité :

- Profil acheteur : <http://e-marchespublics.com> (mise en ligne le 21 janvier 2022)

Dans sa séance d'Ouverture des Plis du 28 février 2022 à 16 h, les entreprises qui ont présenté un dossier de candidature sont : **Ruban Vert**.

La candidature a été analysée au cours de la Commission de délégation de service public le 21 mars 2022. Le candidat ayant remis un dossier de candidature complet est admis à remettre une offre. Les candidats ayant remis une offre sont : **Ruban Vert**

Le dossier d'offre a été ouvert et la Commission de délégation de service public a chargé GETUDES Consultants de procéder à l'analyse de cette offre. Les critères de sélection des offres suivants ont été pris en compte :

- Valeur technique de l'offre appréciée au vu des éléments suivants :
  - La qualité du matériel et bateaux proposés à la location,
  - Moyens humains et matériels mobilisés pour la gestion et la maintenance du site d'escale,
  - Niveau de services fournis aux usagers (période d'ouverture du site d'escale, accueil physique des passagers,
  - Propositions en termes de développement du site d'escale et de diversification de l'offre touristique sur la commune,
  - Démarches et performances environnementales.
- Cohérence, fiabilité financière de l'offre et pertinence des équilibres financiers :
  - Montant des investissements proposés,
  - Fiabilité de l'équilibre financier du contrat de délégation,
  - Pertinence de la politique tarifaire en tenant compte de l'objectif de pouvoir accueillir des bateaux de taille différente à des conditions financières raisonnables,
  - Montant de la redevance domaniale versée à la ville (part fixe et part variable).

Au vu de l'analyse des offres et des critères de sélection des offres, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 21 mars 2022 au Maire d'engager les négociations avec le candidat.

Par un courrier du 22 mars 2022, le candidat a été invité à participer à une réunion de négociation et à confirmer, à l'issue, ses réponses et ses engagements par écrit. La société Ruban Vert a participé à cette réunion le lundi 28 mars 2022. A la suite de cette réunion de négociation, il a adressé le 1<sup>er</sup> avril 2022 une nouvelle proposition.

Cette nouvelle offre a été reçue dans les délais impartis et analysée.

Par un courrier du 7 avril 2022, le candidat a été invité à répondre aux questions complémentaires de la collectivité. La société Ruban Vert y a répondu dans les délais impartis, soit le 11 avril 2022.

Dès lors, chaque membre du Conseil Municipal a donc reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **RUBAN VERT** pour un contrat de délégation du service public service de location de bateaux électriques à destination de loisirs pour les saisons 2022 à 2025.

Sur la base des critères susmentionnés et indiqués au règlement de la consultation, et au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ce choix repose sur les motifs suivants au titre desquels **RUBAN VERT** a fait une offre :

- Dont la proposition technique de mise en œuvre de 10 bateaux sur les nouveaux pontons est conforme aux attentes de la commune, avec du matériel récent et de bonne qualité ;
- Dont la qualité du service proposé est de bon niveau ;
- Dont la proposition de redevance versée à la Collectivité est sensiblement plus élevée que la redevance 2021 ;
- Dont l'équilibre financier du contrat a été revu et est plus sécurisant ;
- Dont les propositions de développement commercial du site ont été complétées et contribuent à augmenter l'attractivité du site.

Pour la commune, **RUBAN VERT** propose la meilleure offre au regard de l'avantage économique global mesuré à partir des différents critères objectifs ci-dessus et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

| TARIFS BtoC 2022                |                       |           |           |      |        |       |       |                   |                 |                          |              |
|---------------------------------|-----------------------|-----------|-----------|------|--------|-------|-------|-------------------|-----------------|--------------------------|--------------|
| Bateaux électriques sans permis |                       |           |           |      |        |       |       |                   |                 |                          |              |
|                                 |                       | Nb Unités | Nb Places | 1 h  | 1 h 30 | 2 h   | 3 h   | 1/2 journée (4 h) | 1 journée (7 h) | Option Jeu RALLYE NAUTIC | Option TABLE |
|                                 |                       |           |           |      |        |       |       |                   |                 | Prix/bateau              | Prix/bateau  |
| Les Mousseuses                  | Le Ruban              | 31        | 3         | 25 € | 35 €   | 45 €  | 65 €  | -                 | -               | 6 €                      | -            |
|                                 | L'As                  | 14        | 5         | 35 € | 45 €   | 55 €  | 75 €  | -                 | -               | 12 €                     | -            |
| Les Capitaines                  | Le Scoop et le Sensas | 22        | 6         | 45 € | 60 €   | 75 €  | 105 € | 135 €             | 180 €           | 20 €                     | 4 €          |
|                                 | Le SET                | 3         | 7         | 50 € | 70 €   | 90 €  | 120 € | 150 €             | 210 €           | 24 €                     | 4 €          |
|                                 | Le Most               | 14        | 8         | 55 € | 75 €   | 100 € | 140 € | 175 €             | 230 €           | 28 €                     | 4 €          |

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine LE RIBOTER, Adjointe déléguée au tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

*Vu la troisième partie du Code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n°D2112183 en date du 14 Décembre 2021 du Conseil municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre approuvant le recours à la délégation de service public relative à la location de bateaux électriques de Nort-sur-Erdre ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 21 mars 2022 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre, et, avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ;*

*Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 21 mars de la Commission désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat et son annexe ;*

*Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à la location de bateaux électriques de la commune de Nort-sur-Erdre ;*

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix de la société Ruban Vert pour assurer, en tant que Délégataire, le service de location de bateaux électriques de la Commune de Nort-sur-Erdre.
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à la location de bateaux électriques de la Commune de Nort-sur-Erdre pour une durée de 4 saisons estivales à compter du 6 mai 2022 avec une échéance au 31 décembre 2025.
- **APPROUVE** la grille tarifaire mentionnée ci-dessus applicable pour la saison estivale 2022 dans le cadre de la présente convention de location de bateaux électriques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes relative à la location de bateaux électriques de la Commune de Nort-sur-Erdre et tous les actes et pièces afférents.

*Suite à une question de M. Denys BOQUIEN, M. Yves DAUVE précise le périmètre de la redevance municipale, constitué d'une part fixe et d'une part variable.*

#### **D2205054 - THEME : ASSEMBLEE - OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier BARES, Conseiller municipal, a adressé un courrier pour informer Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. Cette démission est effective depuis le 12 avril 2022 et une copie intégrale de la lettre de démission a été transmise au M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste : « Construire Ensemble Nort 2020-2026 ».

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code électoral,*

*Vu le courrier de M. Xavier BARES en date du 12 avril 2022 reçu le jour même,*

*Vu le courrier d'information de la Préfecture en date du 20 avril 2022,*

*Considérant l'accord de Mme Sylvie BIETTE-EFFRAY quant à son installation au sein du Conseil municipal,*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de l'installation de Mme Sylvie BIETTE-EFFRAY**, venant dans l'ordre de la liste, dans les fonctions de Conseiller Municipal,
- **PREND ACTE** du tableau du Conseil Municipal ainsi modifié.

**D2205055 -THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT DGD EXTENSION HORAIRES D'OUVERTURE (DERNIERE ANNEE)**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la lecture publique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire soutient les bibliothèques publiques de la région grâce au dispositif de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Ce dispositif permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques : construction ou extension de bâtiments, équipements mobilier ou informatique, conservation du patrimoine écrit et numérisation des collections, développement de services numériques.

Au titre du concours particulier en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales - 1ère fraction « EXTENSION / MODULATION DES HORAIRES D'OUVERTURE », le soutien porte donc également sur le développement des collections et l'extension des horaires d'ouverture.

Le dispositif d'aide porte sur l'étude qualitative et quantitative des horaires proposés par la Médiathèque. Dès lors, la mise en place d'outils et d'indicateurs d'évaluation permettront d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre et la qualité des nouveaux horaires définis d'ouverture au public.

Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet conséquent d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie d'une bibliothèque existante ou d'un nouvel équipement (bibliothèque principale, annexe(s), services spécifiques) ou d'un réseau de bibliothèques dans un délai et sur une durée minimale précisés dans la note de présentation du projet.

Pour être éligible, l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture :

- ✓ ne doit pas avoir connu un début de mise en œuvre avant la réception de la demande initiale à la D.R.A.C.
- ✓ doit atteindre ou dépasser la médiane nationale d'horaires d'ouverture des bibliothèques dans la même strate de population.

Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées par ce dispositif lorsqu'aucun équipement précédent n'existait dans la commune où s'effectue cette ouverture.

N'est prise en compte dans l'aide de l'État que la fraction des dépenses éligibles strictement liée à l'extension des horaires. Cette règle s'impose notamment lorsque l'aide vient accompagner un recrutement.

Le taux d'intervention peut varier **de 50 % à 80 %** des dépenses éligibles hors taxes selon trois critères principaux :

- ✓ qualité des horaires : volume hebdomadaire, « plages sensibles » (pause méridienne, soirée, dimanche, vacances scolaires...)
- ✓ approche territoriale : zones prioritaires,
- ✓ approche quantitative : importance de la population touchée.

**La durée d'intervention est fixée à 5 années, sous réserve de l'établissement d'un bilan annuel conjoint.**

Les Dépenses pouvant être déclarées subventionnables sont les suivantes :

- ✓ l'établissement d'un diagnostic temporel, enquête auprès des usagers, des non-usagers et/ou des personnels
- ✓ les frais supplémentaires de personnel – permanent et contractuel - liés à ce projet ;
- ✓ les dépenses liées à l'adaptation des locaux, des équipements ou des systèmes informatiques ; automatisation des prêts-retours, réaménagement des espaces pour optimiser le coût de fonctionnement des horaires élargis...
- ✓ les dépenses de communication autour du projet ;
- ✓ les dépenses d'actions d'animation et de médiation ayant lieu pendant les horaires élargis ;
- ✓ les dépenses de fluides et ménage pendant les horaires élargis (ou liés aux horaires élargis pour le ménage) ;
- ✓ les coûts d'évaluation du projet.

**Les horaires d'ouverture de la Médiathèque** : La Médiathèque est conçue comme un **3<sup>ème</sup> lieu : lieu de vie et centre culturel communautaire** qui fédère ses usagers autour de projets culturels et sociaux, afin non seulement d'améliorer les services rendus à la population en termes de Lecture publique, mais aussi d'en faciliter l'accès pour tous. Ainsi, cet équipement a pour objectif de :

- ✓ participer au bien-être des individus ;
- ✓ encourager la lecture ;
- ✓ diffuser la connaissance ;
- ✓ contribuer à l'apprentissage et au développement des compétences ;
- ✓ favoriser la construction de l'identité personnelle et communautaire ;
- ✓ nourrir un sens du lieu pour les gens de tous âges, de tous milieux et de toutes cultures.

Compte tenu :

- ✓ de la diversité des animations, en particulier orientées vers des pratiques innovantes et suscitant le partage (multimédia, jeux en ligne...),
- ✓ de la spécificité du fonds,
- ✓ de la volonté marquée de renforcer les liens avec les partenaires associatifs et le tissu économique local,



La Médiathèque bénéficie d'une amplitude d'ouverture au public plus importante afin de s'inscrire comme un lieu de vie où toutes les générations pourront se retrouver.

La Commune de Nort-sur-Erdre comptant 9 276 habitants, la Médiathèque propose une moyenne de 24h00 d'ouverture hebdomadaire afin de respecter la médiane nationale.

A ce jour, l'ouverture au public se fait sur 49 semaines d'ouverture, soit 1 176h30 réparties comme suit :

- Cycle A : 44 semaines à 24h45 soit 1 089 heures :
- Cycle B : 5 semaines à 17h30 soit 87h30.

\* 52 semaines moins 3 semaines de fermeture en été = 49 semaines d'ouverture.

Il convient de souligner les « plages sensibles » ouvertes au public :

- ✓ vendredi matin et samedi après-midi ; ces créneaux (en semaine et le weekend) ont d'autant plus de sens qu'ils permettent de toucher également le public touristique qui passe par la commune (notamment tourisme fluvial, ...).
- ✓ 1 journée continue (samedi).
- ✓ 2 pauses méridiennes couvertes (vendredi et samedi) : ces pauses méridiennes ont d'autant plus de sens que la Commune dispose de 5 restaurants, accueillant une part non négligeable d'habitants du territoire susceptibles de fréquenter la Médiathèque ;
- ✓ 2 soirées (mercredi et vendredi jusqu'à 19h00)

Accessible à tous, proche des commerces, des structures d'accueil petite enfance, des écoles, de la mairie, la Médiathèque propose donc des plages d'accueil spécifique dédiées aux accueils Petite enfance (qui s'ajouteront aux accueils déjà proposés aux structures municipales).

### **Plan de financement prévisionnel**

Récapitulatif des coûts hors taxes liés à l'augmentation de l'amplitude d'ouverture :

|   | Dépenses         | Recettes         |
|---|------------------|------------------|
| Personnel – Extension ouverture au public <b>pour 6.14 ETP – du 01/01 au 31/12/2022</b> | 54 312,49        |                  |
| Animation   | 1 725,30         |                  |
| Subvention DRAC   |                  | 44 830,000       |
| Autofinancement   |                  | 11 243,79        |
| <b>Total HT</b>   | <b>56 037,79</b> | <b>56 037,79</b> |

- **Subvention** sollicitée, à hauteur d'un taux de 80%, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les coûts HT liés à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque => **56 037,79 €**.
- **Reste à la charge de la commune** = coût total de l'opération € HT– subvention D.R.A.C => **11 243,79 €**, soit 20 % du montant global des dépenses.

**Après avoir entendu le rapport de Mme LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la culture,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Patrimoine,*

*Vu la Circulaire interministérielle NOR : MICE1908915C du 26 mars 2019 précisant les modalités de mise en œuvre du concours particulier des bibliothèques.*

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Plan de financement prévisionnel de l'opération présentée ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante au taux maximal de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour un montant de **44 830 €HT**,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

### **D2205056 - THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCEG AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE DANSE COMPLEXE SPORTIF PAUL DOUMER**

#### Monsieur le Maire rappelle que :

##### ⇒ Contexte

Avec l'ouverture et la mise en service du complexe sportif Marie-Amélie Le Fur disposant d'une salle spécialisée gymnastique, la salle occupée par la gymnastique au complexe sportif Paul Doumer a été libérée.

La seule salle de danse située au Quai St Georges ne permet pas de répondre aux besoins des associations de danse. Aussi, il a été décidé de requalifier la salle de gymnastique en salle de danse, avec l'aménagement d'un plancher de danse spécifique. Des miroirs seront installés et la salle, nouveau studio de danse, sera équipée d'une sonorisation fixe.

En vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par le besoin de chauffage du bâtiment dont l'enveloppe a une très faible performance énergétique, la rénovation thermique de la future salle de danse du complexe sportif Paul Doumer s'impose dans le cadre d'un projet global de requalification. Avec la réalisation d'un doublage intérieur isolé, le remplacement du bardage translucide par du polycarbonate alvéolaire, la mise en place d'une ventilation double-flux couplée à un traitement de l'étanchéité à l'air soigné, le confort des utilisateurs sera grandement amélioré et la facture énergétique sera réduite. Cela permettra en outre de maîtriser la facture énergétique liée à ce site.

Ces travaux seront couplés à une mise en accessibilité PMR du site avec un réaménagement de l'espace sanitaire du futur studio de danse avec la création d'un sanitaire PMR mixte et d'un vestiaire individuel avec douche PMR également.

##### ⇒ Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux :

| Phase d'exécution du projet  | Début          | Fin          |
|------------------------------|----------------|--------------|
| Conception                   | Janvier 2021   | Mai 2021     |
| Consultation des entreprises | Juin 2021      | Juillet 2021 |
| Travaux                      | Septembre 2021 | Mai 2022     |

⇒ **Plan de financement prévisionnel :**

| <b>Financement</b>   | <b>Dépenses € HT</b> | <b>Recettes € HT</b> |
|--|----------------------|----------------------|
| Etudes et honoraires CT, SPS                                       | 6 380.00 €           |                      |
| Travaux et équipements<br>(sonorisation, miroirs, barres à danser) | 180 244.82 €         |                      |
| Etat : DSIL 2020 (attribué)  |                      | 88 000.00 €          |
| Fonds de concours spécifique<br>Plan de relance CCEG               |                      | 49 000.00 €          |
| Autofinancement de la Commune                                      |                      | 49 624.82 €          |
| <b>Total opération</b>   | <b>186 624.82 €</b>  | <b>186 624.82 €</b>  |

**Après avoir entendu le rapport de M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Adjoint délégué au patrimoine bâti et routier ;**

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;*

*Vu les dispositions du Pacte Financier du Territoire Erdre et Gesvres et les modalités d'attribution des fonds de concours ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel de l'aménagement d'une salle de danse au complexe sportif Paul Doumer, tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, au titre du fonds de concours spécifique « Plan de relance 2021-2022 » pour un montant de **49 000.00 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**D2205057- THEME : FINANCES - OBJET : SUBVENTION A LA SOCIETE DES COURSES**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Avant 2019, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur les territoires desquels étaient ouverts au public un ou plusieurs hippodromes bénéficiaient intégralement du versement d'une partie du prélèvement perçu par l'État sur les paris hippiques.

L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit désormais que le produit du prélèvement sur les paris hippiques, correspondant à 15 % maximum du produit total dudit prélèvement, est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

Ainsi, la commune de Nort-sur-Erdre a perçu 6 584,92 € au titre de 2019 et 2 221,94 € pour 2020.

Par courrier, en date du 8 décembre 2021, la société des courses de Nort-sur-Erdre sollicite, au regard de l'attractivité de l'activité hippique pour le territoire, le versement d'une subvention correspondant au montant total perçu par la Commune, soit 8 806,86 €, au titre du reversement du prélèvement sur les paris.

Il est à noter, pour information, que la Communauté de communes Erdre et Gesvres s'est également positionnée en ce sens concernant le versement d'une subvention égale pour la part qu'elle perçoit sur les paris hippiques

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code Général des impôts ;*

*Vu la délibération n° D2203052 en date du mars 2022 ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la subvention à la société des courses de Nort-sur-Erdre de **8 806,86 €** ;
- **PREND ACTE** de la présente décision modificative n°2 au tableau annuel des subventions :
  - o Subvention à la société des courses de Nort-sur-Erdre de + **8 806,86 €** ;
- **ARRETE** le montant du tableau annuel 2022 des subventions à hauteur de **118 411,86 €** et de l'enveloppe de crédits non affectés à hauteur de **2 069,14 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**D2205058 - THEME : FINANCES - OBJET : TARIFS 2022 CANOËS ET PADDLES**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ville propose la location de canoës, de kayaks et de paddles de mai à septembre.

Les tarifs de locations de canoës / kayaks et paddles pour l'année 2022, sont proposés comme suit :

| CKP week end et vacances | 2022  |       |        | Offre tribu* |       |        |
|--------------------------|-------|-------|--------|--------------|-------|--------|
|                          | canoë | kayak | paddle | canoë        | kayak | paddle |
| 1h                       |       |       | 10     |              |       | 8      |
| 2h                       | 13    | 8     | 15     | 10.5         | 6.5   | 12     |
| 1/2 journée              | 20.5  | 11    |        | 16.5         | 9     |        |
| 1 journée                | 29.5  | 15    |        | 24           | 12    |        |

| CKP semaine et hors vac** | 2022  |       |        | Offre tribu* |       |        |
|---------------------------|-------|-------|--------|--------------|-------|--------|
|                           | canoë | kayak | paddle | canoë        | kayak | paddle |
| 1h                        |       |       | 7      |              |       | 6      |
| 2h                        | 9     | 7.5   | 10.50  | 7.5          | 6     | 8.5    |
| 1/2 journée               | 14    | 8     |        | 11.5         | 6.5   |        |
| 1 journée                 | 21.5  | 10.5  |        | 17.5         | 8.5   |        |

\*Création d'une offre tribu : A partir de 4 embarcations, -20%

\*\*30% réduc semaine hors vac et fériés

**Après avoir entendu le rapport de M. Carlos MC ERLAIN, Conseiller délégué à la vie associative,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 07 mai 2022,
- **DIT** que les tarifs, fixés par délibération en date du 11 mai 2021, sont rapportés à compter du 07 mai 2022,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**D2205059 - THEME : FINANCES - OBJET : TARIF LOCATION PERSONNEL / MATERIEL CAP NORT**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 22 Février 2011, il avait été instauré des tarifs pour location de matériel et refacturation de prestations de personnel à l'Espace Culturel Cap Nort. Par délibération en date du 15 décembre 2015, la grille tarifaire a été revalorisée et actualisée. Il convient à nouveau d'actualiser les tarifs concernés selon la proposition suivante :

- Forfait location de matériel « LUMIERE » : 500 € T.T.C.
- Forfait location de matériel « SON » : 500 € T.T.C.
- Refacturation de prestation technique / régisseur ou régisseur général : 40.00 € / heure
- Refacturation de prestation technique supplémentaire par personne : 31.00 € / heure

**Après avoir entendu le rapport de Mme Christine LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la Culture,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération D1512106 du 15 décembre 2015 relative au tarif de location du matériel scénique Cap Nort,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs de location du personnel et du matériel scénique de Cap Nort tels que susmentionnés,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**D2205060 - THEME : FINANCES - OBJET : TARIF DES SALLES POUR LES REUNIONS ELECTORALES**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

*Aux termes de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »*

Les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques. Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du code électoral (CC 13 février 1998, AN Val d'Oise).

Les collectivités concernées doivent cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

**Après avoir entendu le rapport de M. Carlos MC ERLAIN, Conseiller délégué à la vie associative,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 ;*

*Vu le Code électoral ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition de salles municipales pour les réunions électorales à titre gratuit ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**D2205061 -THEME : FINANCES - OBJET : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023 A  
CAP NORT**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ville de Nort-sur-Erdre met en place une saison culturelle composée de spectacles de cirque, de théâtre, de musique et de danse.

Comme chaque année, le Conseil est appelé à fixer les tarifs qu'il souhaite voir appliquer au cours de la saison culturelle suivante.

Afin de favoriser la culture pour tous, un tarif abonnement et un tarif réduit ont été mis en place il y a quelques années.

Les tarifs suivants sont soumis au Conseil pour la saison 2022/2023 :

| Tarifs saison culturelle CAP NORT<br>2022-2023     |   | Plein                    | Réduit* | Très<br>réduit<br>non<br>abonné | Abonné<br>plein** | Très réduit :<br>Abonné ou<br>non*** | Scolaire |
|--|---|--------------------------|---------|---------------------------------|-------------------|--------------------------------------|----------|
| <b>A</b>   | <b>Régulier</b>   | 19 €                     | 14 €    |                                 | 12 €              | 5 €                                  |          |
| <b>B</b>   | <b>Spectacle Humour</b>                                       | 25 €                     | 20 €    |                                 | 18 €              | 5 €                                  |          |
| <b>C</b>   | <b>Partenaire Grand T :</b><br>Passerelle (écoliers)          |                          |         |                                 |                   |                                      | 5 €      |
|  | T au Théâtre (collégiens)                                     |                          |         |                                 |                   |                                      | 7 €      |
| <b>D</b>   | <b>Partenariat Hors Saison CCEG</b>                           | 5,00€                    |         |                                 |                   |                                      |          |
| <b>E</b>   | <b>Présentation de saison</b>                                 | Gratuit                  |         |                                 |                   |                                      |          |
| <b>Spectacles réservés aux abonnés en priorité</b> |   |                          |         |                                 |                   |                                      |          |
| <b>F</b>   | Partenaire <b>Jazz en Phase</b>                               | 25€                      | 21€     | 12€                             | 19 €              | 9 €                                  |          |
| <b>G</b>   | Partenaire <b>Théâtre Quartier Libre</b><br>Ancenis St Géréon | Tarifs de l'organisateur |         |                                 |                   |                                      |          |
| <b>H</b>   | Partenaire <b>Théâtre de Verre</b><br>Châteaubriant           | Tarifs de l'organisateur |         |                                 |                   |                                      |          |
| <b>I</b>   | <b>Folle Journée</b>  | Tarifs de l'organisateur |         |                                 |                   |                                      |          |
| <b>J</b>   | <b>Hip Opsession</b>  | Tarifs de l'organisateur |         |                                 |                   |                                      |          |

- **Modalités d'abonnement**

Tout abonnement doit comprendre au minimum 3 spectacles dont 2 à Cap Nort. Tous les spectacles, quel que soit le tarif, peuvent faire partie de l'abonnement.

Les places sur les spectacles en déplacement sur des salles partenaires pourront être ouvertes aux non-abonnés et vendues aux tarifs abonnés.

**Abonnement partagé**

Rejoignez l'abonnement partagé en acceptant de majorer votre abonnement de 5€ à 20€. Ces dons permettent à des personnes en situation de précarité d'assister aux spectacles.

**Réduit\***

Résidents Erdre et Gesvres, abonnés des structures culturelles du 44, carte CEZAM, carte tourisme et loisirs, C.E., groupe à partir de 10 personnes.

**Abonné plein\*\***

Abonnés de plus de 20 ans, adhérents de la médiathèque Andrée-Chedid de Nort-sur-Erdre.

**Très réduit : abonné ou non\*\*\***

Moins de 20 ans, scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'ARE, bénéficiaires de l'AAH, bénéficiaires du RSA, du CCAS de Nort-sur-Erdre, Restos du Cœur et résidents des structures médico-sociales.

- **Modalités de réservation**

**En mairie** : 30 rue Aristide Briand – 44390 Nort-sur-Erdre

**Par téléphone** : 02 51 12 01 45

**Par mail** : [billetterie.capnort@nort-sur-erdre.fr](mailto:billetterie.capnort@nort-sur-erdre.fr)

**A Cap Nort** le jour du spectacle, 30min avant la représentation (hors abonnement).

**Par correspondance** : à l'aide du bulletin d'abonnement détachable ou téléchargeable sur le site internet de la ville accompagné du règlement et des éventuels justificatifs.

Des permanences pourront être organisées par le service Culture.

Les billets ne sont pas expédiés par voie postale. Ils sont à retirer à la billetterie aux horaires d'ouverture ou 30 min avant le spectacle.

**En ligne via le logiciel de billetterie** : <https://billetterie.nort-sur-erdre.fr/>

- **Modalités de paiement**

En espèces, par chèque bancaire à l'ordre de « Régie espace culturel Cap Nort », chèque culture, chèque vacances (ANCV) carte bleue et en ligne, e-pass.

En cas d'empêchement, les billets peuvent être échangés pour un autre spectacle au même tarif si la demande est faite avant la date indiquée sur le billet (dans la limite des places disponibles et sur présentation du billet).

Les billets ne sont pas remboursés, sauf si le spectacle est annulé.

Les places de spectacles ne sont pas numérotées sauf mention spécifiée sur les billets.

En cas d'oubli ou de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

**Après avoir entendu le rapport de Mme Christine LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la Culture,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;*

*Vu le Budget annexe Animations Festivités Culture de la Commune ;*

*Vu la Commission culture en date du 07 avril 2022 ;*

*Considérant l'ensemble du dossier présenté ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs de la saison culturelle 2022-2023 à Cap Nort tels que présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

*Mme Christine LE RIBOTER précise que les tarifs n'augmenteront pas sur le reste du mandat.*



**D2205062 - THEME : ENFANCE JEUNESSE - OBJET : TARIFS ENFANCE JEUNESSE 2022-2023 ET VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Les tarifs du service enfance-jeunesse et, selon les besoins, les règlements de fonctionnement des structures d'accueil sont revus chaque année.

Les principales modifications apportées aux différents règlements de fonctionnement portent sur les points présentés ci-dessous.

**Pour le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi :**

- Changement de l'appellation du service accueil de loisirs mercredi en accueil de loisirs périscolaire du mercredi.
- Précision sur la fin de journée avec le départ échelonné des enfants à partir de 17h.
- Précisions sur la facturation due pour toute journée commencée et sur les absences non facturées sous réserve de présentation d'un justificatif (certificat médical ou document attestant un événement familial exceptionnel).

**Pour le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire des écoles publiques maternelle et élémentaire :**

- Ajustement des modalités d'inscription au service en complétant un dossier d'inscription.

**Pour le règlement de fonctionnement de la pause méridienne des écoles publiques maternelle et élémentaire :**

- Précision sur ce que comprend le service : repas et encadrement.
- Modification des horaires du deuxième service 12h45/13h, du déroulement des passages au self et précisions sur les activités.

**Pour le règlement de fonctionnement accueil de loisirs vacances scolaires :**

- Ajustement des tranches d'âges selon en 2 groupes les 3 – 5 ans et les 6 – 11 ans.
- Suppression de la possibilité de la participation des enfants aux activités de la Pass'relle.
- Précision sur la fin de journée avec le départ échelonné des enfants à partir de 17h.
- Précisions sur la facturation due pour toute journée commencée et sur les absences non facturées sous réserve de présentation d'un justificatif (certificat médical ou document attestant un événement familial exceptionnel).
- Modification du délai pour annuler une réservation en passant de 8 jours avant la date à 3 semaines avant la période de vacances.

**Pour le règlement de fonctionnement des séjours :**

- Suppression de la permanence d'inscription.
- Suppression dans le cas où le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles du critère d'ordre de priorité sur le non-départ de l'enfant en vacances d'une autre façon.

**Pour le règlement de fonctionnement de sport Vacances :**

- Ajustement de la tranche d'âges des enfants accueillis (7-13 ans).
- Précision sur l'accueil des enfants uniquement aux horaires des activités.

En outre, les règlements de fonctionnement précisent la possibilité d'accéder à une simulation des tarifs via l'espace famille.

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs proches de 1,5 % qui s'applique également sur les prix planchers et plafonds, excepté pour la pause méridienne. Pour ce service, l'augmentation est proche de 2% avec maintien du prix plancher à 1€ pour les quotients familiaux évoluant de 830 à inférieurs à 900. Pour le service sport vacances, il est également ajusté la majoration des tarifs initialement pour les familles domiciliées hors de la ville de Nort-sur-Erdre aux familles qui sont domiciliées en dehors des communes de la CCEG.

Selon les modalités ci-dessous applicables du 1<sup>er</sup> sept 2022 au 31 août 2023, le tarif est obtenu en appliquant le pourcentage indiqué au quotient familial des familles, comme suit :

| Propositions pour 22/23  |               |          |         |
|--|---------------|----------|---------|
|  | Taux d'effort | Plancher | Plafond |
| <b>Pause méridienne (plancher jusqu'à QF &lt;900)</b>  | 0,3728%       | 1,00 €   | 4,97 €  |
| <b>Accueil périscolaire et pré-post accueil mercredi + vacances au 1/4 heure (2)</b>                           | 0,0619%       | 0,10 €   | 0,70 €  |
| <b>Accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin ou après-midi sans repas (2) (3)</b>                      | 0,5770%       | 3,55 €   | 8,89 €  |
| <b>Accueil de loisirs périscolaire du mercredi ou l'accueil de loisirs vacances journée avec repas (2) (3)</b> | 1,4218%       | 6,09 €   | 17,46 € |
| <b>Accueil de loisirs journée séjour</b>   | 2,6786%       | 11,17 €  | 33,50 € |
| <b>Sport vacances demi-journée (4)</b>   | 0,4740%       | 2,13 €   | 5,78 €  |
| <b>Sport vacances journée (4)</b>  | 0,6800%       | 3,15 €   | 8,86 €  |

(2) - En cas de dépassement horaire une pénalité de 15 € sera appliquée par famille

(3) – Majoration de 10 € par enfant par journée ou 5€ par enfant par demi-journée domicilié hors territoire CCEG.

(4) - Majoration de 5€ par prestation et par enfant domicilié hors territoire CCEG.

A ces tarifs, s'ajoute pour la pause méridienne :

La surveillance sans repas ..... QF < 900 : **tarif 1 €**, QF > 900 : **tarif 2 €**

Le repas adulte et élève domicilié **en dehors de Nort-sur-Erdre à 6,00 €**

| Tarifs base nautique 2022/2023   |         |
|--|---------|
| <b>Mise à disposition de matériel</b>  |         |
| Location de remorque pour transport canoë  | 16,60 € |
| Mise à disposition de matériel par demi-journée par personne dans le cadre d'une convention départementale | 6,90 €  |
| <b>Stage nautique (encadrement de l'éducateur + matériel)</b>  |         |
| Stage de 2h pour 10 personnes maxi   | 114 €   |
| Personne supplémentaire  | 6,60€   |
| Stage demi-journée 3h30 pour 10 personnes maxi   | 135 €   |
| Personne supplémentaire  | 8,20€   |
| <b>Séances de canoë pour les scolaires</b>   |         |

|                               |        |
|-------------------------------|--------|
| Séance de 2h/élève            | 2,17 € |
| Séance de 3h/élève            | 3,18 € |
| Sortie à la journée par élève | 6,20 € |

**Après avoir entendu le rapport de Mme Lydie GUERON, Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la commission Enfance réunie le 28 avril 2022,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi, l'accueil périscolaire, de la pause méridienne des écoles publiques maternelle et élémentaire, de l'accueil de loisirs vacances scolaires, des séjours, de sports vacances mis à jour,
- **VALIDE** les tarifs enfance jeunesse présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

*Mme Lydie GUERON précise que l'augmentation pour une famille au QF médian de 1200 varie de 1,5 % et à 2% pour la pause méridienne.*

**D2205063 - THEME : ENFANCE JEUNESSE - OBJET : TARIFS AJICO ET VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Les tarifs de la Passerelle et de l'AJICO et, selon les besoins, les règlements intérieurs sont revus chaque année. Ils ont été étudiés par la commission AJICO du 20 avril 2022.

Les principales modifications apportées aux différents règlements intérieurs portent sur :

**Pour la Passerelle**

- L'âge des enfants accueillis à la Passerelle : « 10 ans révolus jusqu'aux vacances d'été, et ensuite, à partir de l'année de leur 10<sup>ème</sup> anniversaire et jusqu'à 12 ans. »
- Les horaires d'ouverture avec un début du temps d'animation commençant dès 9h au lieu de 10h.
- Des précisions sur l'organisation des navettes et l'accès aux horaires sur le site de l'AJICO.
- Les modalités pratiques pour les réservations des activités via l'espace famille.

### **Pour l'accueil de loisirs ados « AJICO »**

- La possibilité de finir une journée à 23h.
- La suppression du site secondaire d'accueil à Casson.
- La modification des points d'arrêt de la navette.
- Des précisions sur les modalités d'accès au portail famille et d'inscription au service.
- La modification des délais d'annulation d'une activité avec possibilité de supprimer une réservation minimum 7 jours avant la date.

En outre, les 2 règlements précisent la possibilité d'accéder à une simulation des tarifs via l'espace famille.

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs proches de 1,5 % qui s'applique également sur les prix planchers et plafonds. A cela, s'ajoute la mise en place d'une majoration des tarifs pour les familles domiciliées en dehors des communes de la CCEG uniquement pour l'activité Passerelle pendant les vacances scolaires

### **Tarifs de la Passerelle**

Selon les modalités ci-dessous applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, le tarif est obtenu en appliquant le pourcentage indiqué au quotient familial des familles, comme suit :  
Quotient familial X Taux d'effort

| <b>Propositions pour 22/23</b>             |               |          |         |
|--|---------------|----------|---------|
|  | Taux d'effort | Plancher | Plafond |
| <b>Tarif 1/2journée sans sortie</b>        | 0,5837%       | 3,55 €   | 8,76 €  |
| <b>Tarif 1/2 journée avec sortie</b>       | 0,7867%       | 4,78 €   | 11,80 € |
| <b>Tarif journée sans sortie</b>           | 0,9572%       | 5,08 €   | 14,36 € |
| <b>Tarif journée avec sortie</b>           | 1,1592%       | 6,14 €   | 17,41 € |
| <b>Pré et post accueil - 1/4 heure (1)</b> | 0,0619%       | 0,10 €   | 0,70 €  |

(1) En cas de dépassement horaire une pénalité de 15 € sera appliquée par famille

En ce qui concerne les périodes de vacances, les enfants extérieurs à la CCEG se verront appliquer un supplément de 5€ par demi- journée ou 10€ par journée. Ce forfait ne sera pas appliqué pour les mercredis.

### **Tarifs de l'AJICO**

Un paiement en unité sera demandé pour l'inscription à certaines activités. Le nombre d'unités dépend du coût réel de l'activité. Selon les modalités ci-dessous applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, le tarif de l'unité est obtenu en appliquant le pourcentage indiqué au quotient familial des familles, comme suit : Quotient familial X Taux d'effort

| Propositions pour 22/23 |               |             |             |
|-------------------------|---------------|-------------|-------------|
|                         | Taux d'effort | Tarifs mini | Tarifs maxi |
| AJICO                   | 0,2477%       | 1,12 €      | 3,40 €      |

L'adhésion n'évolue pas : 10 € par famille pour l'AJICO.

**Après avoir entendu le rapport de Mme Lydie GUERON, Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission AJICO du 20 avril 2022,*

*Considérant le projet de règlement intérieur ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement de la Passerelle et de l'AJICO mis à jour par la commission,
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur les tarifs de la Passerelle et de l'AJICO présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023,
- **PRECISE** que ces tarifs et modifications sont applicables au 1er septembre 2022,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

**D2205064 -THEME : ENFANCE JEUNESSE - OBJET : CHARTE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

**Monsieur le Maire informe que,**

L'accès aux structures d'accueil est un droit fondamental pour les enfants et les jeunes en situation de handicap.

La ville de Nort-sur-Erdre, gestionnaire d'un multi-accueil, d'un périscolaire, d'accueils de loisirs enfance et jeunesse ainsi que de restaurants scolaires est sensible à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Elle adapte ses services pour favoriser l'accueil de ces enfants et de ces jeunes.

En effet, de nombreuses actions sont déjà mises en place dans les structures d'accueil collectif de la Ville visant à faire monter en compétence les équipes d'encadrement, à accompagner les encadrants sur des situations spécifiques, à réfléchir à l'organisation inclusive des enfants en situation de handicap, à adapter l'environnement et à accompagner ces familles.

De par ses actions et ses engagements, la Ville de Nort-sur-Erdre satisfait aux exigences énoncées dans la charte. En conséquence, elle sollicite l'adhésion à la charte de l'accueil des

enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique pour les structures d'accueil dont elle a la gestion.

**Après avoir entendu le rapport de Mme Lydie GUERON, Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°D2112187 en date du 14 décembre 2021 relative à la convention conclue avec la CAF et l'association Handisup ;*

*Considérant le projet de convention ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion à la charte de l'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique pour les structures d'accueil dont la Ville a la gestion.,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

**D2205065 -THEME : ENFANCE JEUNESSE - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE AVEC REQUALIFICATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE EXISTANT ET CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'amélioration de la qualité de la restauration scolaire, le développement d'une restauration respectueuse des normes environnementales et la valorisation des filières locales d'approvisionnement sont à l'origine du projet de création d'une cuisine centrale. En termes de projection, et en vue d'avoir une vision globale du développement de la Ville de Nort-sur-Erdre, cet équipement est aussi à mettre en perspective avec le besoin futur d'un nouveau groupe scolaire élémentaire.

Ainsi, les principaux objectifs visés par la Commune de Nort-sur-Erdre sont :

- d'améliorer les conditions d'accueil, d'enseignement et de restauration scolaire pour les enfants des écoles publiques maternelle et élémentaire,
- de développer un projet « scolaire » global, sécurisant et cohérent, tant d'un point de vue foncier que fonctionnel, pédagogique et qualitatif,
- de conforter le cadre de vie des Nortais par la création de nouveaux équipements conçus dans le respect de l'environnement.

Le périmètre du projet repose donc sur :

- 1 - le projet de création dans les années à venir d'une école primaire et d'un restaurant scolaire dédié,
- 2 - la création d'une cuisine centrale/unité de production autonome, de taille adaptée et localisée sur la commune de Nort-sur-Erdre dont la capacité est estimée à ce stade à 1000 repas par jour, à destination des enfants des écoles publiques maternelle et élémentaire, de l'accueil de loisirs des mercredis scolaires et des vacances scolaires. A titre subsidiaire, des repas adultes et pour les jeunes enfants du Multi-Accueil (30 places) pourront y être élaborés ;

3 - la requalification du restaurant scolaire existant au sein de l'école élémentaire de la Sablonnaie.

Suite à la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancée, la ville de Nort-sur-Erdre a retenu l'entreprise Galand – Menighetti pour se faire accompagner. Ainsi, Galand – Menighetti assure une mission de programmation pour la création d'une école primaire et d'un restaurant scolaire dédié, la construction d'une cuisine centrale communale et la requalification du restaurant scolaire existant.

La mission comporte :

- une étude d'opportunité des sites, de consultation et de recueil de données,
- une étude de faisabilité,
- la formalisation d'un Programme Technique Détaillé de la construction.

Le programmeur accompagne la collectivité dans les choix stratégiques et dans la formalisation du projet.

L'étude préalable a été présentée au groupe de travail le 17 mars 2022. Cette étude, qui repose sur une analyse approfondie de sites potentiels sélectionnés par le maître d'ouvrage, comprend :

- Une définition des objectifs et des besoins
- Une analyse de l'existant et des propositions d'organisation des composantes du projet.

A l'issue de l'étude, 3 scénarii sont présentés.

| Sites potentiels    | <b>La Sablonnaie</b><br><i>11 boulevard Paul Doumer</i>   | <b>Impasse Julie-Victoire DAUBIE</b>                            | <b>Rue d'Ardéa</b>   | <b>Cap Nort</b><br><i>Rue d'Ardéa</i>  |
|---------------------|---|---|--|--|
|                     | Localisation au cœur du centre-ville de Nort sur Erdre, à l'angle du Boulevard Paul Doumer, de la rue des Ecoles et de la rue François Dupas              | Localisation à l'ouest de Nort sur Erdre en entrée de ville     | Localisation à l'ouest de Nort sur Erdre en entrée de ville (en partie hors agglomération) | Localisation à l'Ouest de Nort sur Erdre en entrée de ville (en agglomération) |
| Surface totale      | 10 368 m <sup>2</sup>   | 22 924 m <sup>2</sup>   | 12 959 m <sup>2</sup>  | 10 500 m <sup>2</sup>  |
| Occupation actuelle | Site occupé par les bâtiments de :<br>o Ecole élémentaire de la Sablonnaie,<br>o Ecole de musique intercommunale,<br>o Animation jeunesse intercommunale, | Terrain vierge  | Hangar / entrepôt  | Terrain vierge   |
| <b>Scenario 1</b>   | Restaurant scolaire de la Sablonnaie + restaurant municipal   | Cuisine centrale  |  | Futur groupe scolaire  |
| <b>Scenario 2</b>   | Restaurant scolaire de la Sablonnaie  | Cuisine centrale + restaurant municipal + futur groupe scolaire |  |  |
| <b>Scenario 3</b>   | Restaurant scolaire de la Sablonnaie  |   | Cuisine centrale + restaurant municipal  | Futur groupe scolaire  |

Le 21 mars 2022, le Bureau Municipal a pris acte de l'étude d'opportunité des sites réalisée par le programmeur. Sur la base de cette étude, il fait part de son intérêt particulier sur le scénario 1 proposé au regard notamment :

- de l'adéquation entre les besoins de surface d'implantation et la disponibilité foncière,
- des possibilités en termes de gestion sécurisée des flux de circulation et de stationnement,
- de la valorisation en termes d'intégration spatiale et de développement de l'attractivité induite par la complémentarité / proximité des équipements sur les périmètres opérationnels,
- de la compatibilité avec le règlement du PLUI.

**Après avoir entendu le rapport de Mme Lydie GUERON, Adjointe délégué au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis des commissions Aménagement et enfance-jeunesse du 29 mars 2022,*

*Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 avril 2022,*

*Vu la réunion de concertation du 26 avril 2022 associant les représentants de parents d'élèves et les Directeurs d'école (Sablonnaie et Marais),*

*Considérant l'avis des différentes instances de consultation et les enjeux liés à la valorisation foncière, l'intégration paysagère et fonctionnelle des équipements projetés,*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la poursuite de la mission de programmation **sur la base du scénario 1** actant les principes suivants :
  - ✓ Le maintien sur site du restaurant scolaire existant à requalifier,
  - ✓ L'implantation de la cuisine centrale au droit de l'Impasse Julie-Victoire Daubié (près du Lycée Caroline Aigle et du Complexe Marie-Amélie Le Fur)
  - ✓ Le futur groupe scolaire situé rue d'Ardéa, entre CAP Nort et le parc de la Garenne.
- **PREND ACTE** de la formalisation d'un programme technique détaillé propre au site d'implantation retenu pour l'équipement de cuisine centrale et à la requalification du restaurant scolaire existant,
- **MANDATE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

*M. Yves DAUVE précise qu'il s'agit avant tout d'un projet au service de l'Education et que la construction d'un groupe scolaire n'est pas envisagée sur ce mandat. M. Yves DAUVE rappelle également l'antériorité de l'étude Forma 6 relative au positionnement du Groupe Scolaire.*

**D2205066 -THEME : FINANCES - OBJET : CONVENTION TEMPORAIRE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA LOCATION DE CANOES-KAYAKS-PADDLES SUR LA BASE NAUTIQUE**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par contrat de Délégation de service public approuvé en date 15 mai 1995, la Région Pays de Loire a confié à la commune de Nort-sur-Erdre la gestion d'une zone de 17 730 m<sup>2</sup> du domaine public fluvial destinée à assurer l'exploitation d'une activité portuaire et des plans d'eau en Erdre pour une période de 30 ans. L'échéance du contrat a été portée au 31 décembre 2025 par l'avenant N°4. L'article 5 du contrat autorise la commune à confier à un tiers l'usage de ses installations afin d'exploiter tout ou partie du service dans le cadre d'un sous-traité.



Dès lors, la commune de Nort-sur-Erdre souhaite, d'une part, développer son potentiel touristique et notamment son site touristique du port et du plan d'eau, et, d'autre part, valoriser les équipements municipaux de la base nautique.

La commune de Nort-sur-Erdre a donc l'ambition de favoriser l'attractivité de ce site en offrant des animations nautiques de qualité. A ce titre, l'activité de location de canoés-kayaks-paddles a jusqu'à ce jour toujours été exploitée en régie. Toutefois, il est à relever que la gestion des demandes de réservation des touristes impose des contraintes de souplesse horaire qui sont parfois complexes à harmoniser au regard de l'aménagement du temps de travail du personnel territorial.

Dans ce contexte, l'association CK Nac de Nort-sur-Erdre s'est rapprochée de la commune pour proposer de prendre en charge l'activité de location de canoés-kayaks-paddles sur la saison 2022, entre Mai et Septembre.

De par ses statuts, l'association CK Nac de Nort-sur-Erdre atteste en effet d'une connaissance du site de navigation et de compétences techniques de nature à garantir un développement de l'activité de location de canoés-kayaks-paddles.

Au titre de ses statuts, l'association a vocation à pouvoir intervenir pour :

- ✓ organiser et développer la pratique du canoë et du kayak et des disciplines associées,
- ✓ contribuer à la protection de l'environnement nécessaire à sa pratique,
- ✓ organiser des manifestations sportives ou non visant à promouvoir la pratique du canoë et du kayak, ainsi que de son environnement de pratique,
- ✓ proposer une prestation touristique dans le domaine du canoë-kayak.

L'objet de la présente convention sera d'assurer la gestion de l'activité de location de canoés-kayaks-paddles depuis le site de la base nautique de Nort-sur-Erdre en garantissant une bonne qualité d'accueil, une continuité de service sur la saison de mai à septembre 2022 et en intégrant les contraintes de service public inhérentes à la Commune.

La présente convention est souscrite à titre temporaire pour la saison touristique, du 08 Mai au 30 Septembre 2022.

En tant que mandataire de la régie municipale, l'association percevra, pour le compte de la Commune, les sommes dues par les usagers dans le strict respect de la réglementation en vigueur et des principes de continuité de service public. L'intégralité des recettes encaissées pour le compte de la Ville en tant que mandant doit lui être reversée pour leur montant brut, c'est-à-dire sans prélèvement pour le paiement de la rémunération due à l'Association en tant que mandataire.

Au titre de la gestion de l'activité de location de canoés – kayaks – paddles sur la saison 2022, l'association percevra à terme échu une rémunération globale forfaitaire de 6 000 €.

**Après avoir entendu le rapport de M. Carlos MC ERLAIN, Conseiller délégué à la vie associative,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention temporaire de prestation de services pour la location de canoés-kayaks-paddles sur la base nautique de Nort-sur-Erdre à souscrire entre la Ville et l'Association CK Nac ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Suite à une question de M. Denys BOQUIEN, M. Yves DAUVE précise que le démarrage de l'activité n'était pas possible avant la délibération du Conseil Municipal.

**D2205067 -THEME : TOURISME - OBJET : CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION SAISONNIERE D'UNE GUINGUETTE AU PLAN D'EAU**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La Commune de Nort-Sur-Erdre a publié un appel à projets le 17 décembre 2021 afin de choisir l'entreprise qui serait bénéficiaire d'une Convention Temporaire d'Occupation du Domaine Public aux fins d'une exploitation saisonnière d'une guinguette au plan d'eau.

Dans le cadre de la procédure, deux structures ont déposé un dossier de candidature le 28 janvier 2022, et chacune d'entre-elles a été reçue en entretien le 21 février 2022.

A l'issue de cet appel à projets, la Ville de Nort-Sur-Erdre propose l'autorisation d'occupation d'une emprise sur ce site à la SARL « 40 Pieds » pour y établir des installations démontables en vue de l'exploitation saisonnière d'une guinguette.

Par conséquent, il convient de procéder à l'établissement d'une Convention Temporaire d'Occupation du Domaine Public.

**Après avoir entendu le rapport de Mme Christine LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la Culture,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;*

*Vu le Budget annexe Animations Festivités Culture de la Commune ;*

*Vu la Commission Culture-tourisme en date du 7 avril 2022 ;*

*Considérant l'ensemble du dossier présenté ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention temporaire d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette au plan d'eau à Nort-sur-Erdre à souscrire entre la Ville et la SARL « 40 Pieds » ;
  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**D2205068 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL LOCAL**

**Monsieur le Maire expose que,**

L'année 2022 va être marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel aux différentes instances. La liste des candidats doit être arrêtée pour fin octobre et les élections auront lieu le 8 décembre 2022 (arrêté ministériel du 9 mars 2022). Les actuels Comités Techniques et CHSCT seront remplacés par une instance unique : les Comités

Sociaux Territoriaux (CST). Ces Comités Sociaux Territoriaux seront obligatoirement créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.,*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Considérant que la consultation des organisations syndicales a été réalisée ;*

*Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.*

*Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un Comité Social Territorial local,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

**D2205069 -THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS**

**Monsieur le Maire expose que,**

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

- commune = 123 agents,
- CCAS= 0 agents,

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;*

*Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;*

*Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2022 :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.
- **PLACE** ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Nort-sur-Erdre.

**D2205070 -THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION D'EMPLOIS VACATAIRES**

**Monsieur le Maire expose que,**

Des agents non titulaires vacataires peuvent être recrutés sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies.

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Le vacataire n'est donc pas un agent non titulaire contractuel.

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires tout au long de l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

| Vacation                                | Acte  |
|---|---|
| Agent administratif                     | Secrétariat, gestion administrative   |
| Agent d'entretien CTM                   | Entretien du domaine public (bâtiment, voirie et réseaux, espaces verts) et propreté des locaux |
| ASEM                                    | Assistance aux enseignants et entretien des locaux  |
| Agent d'animation périscolaire et ALSH  | Animation et surveillance temps du midi   |
| Auxiliaire pédagogique au multi accueil | Accueil des enfants et animation d'activités  |
| Agent de médiathèque                    | Accueil des usagers   |
| Agent de restauration                   | Préparation et service des repas, entretien des locaux et des équipements                       |

La vacation peut être rémunérée selon un taux horaire au regard de la nature de l'intervention et en prenant en compte sa durée.

Afin de garantir une cohérence dans les modalités de calcul des traitements entre les différents statuts, le taux horaire brut peut être fixée par référence à un indice correspondant à une grille indiciaire de la fonction publique territoriale et indexée sur la valeur du point de l'indice de base de la fonction publique territoriale.

Outre cette base, le taux horaire de la rémunération peut valoriser une équivalence relative à:

- une indemnité de fonction (référence : 100 euros brut mensuel pour un temps complet)
- une prime de service public (référence : 811 euros brut annuel pour un temps complet)
- une indemnité de congés payés 10%
- une indemnité de précarité 10%

Dans cette hypothèse, le taux horaire brut peut être fixé à 14,16 euros.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) et 2°) ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui exclut, en son article 1er, les agents engagés pour un acte déterminé des dispositions applicables aux agents non titulaires ;*

*Vu la délibération n° D2112193 du 14 décembre 2021 créant des emplois vacataires ;*

*Vu la nécessité de recourir ponctuellement à des agents vacataires pour un travail spécifique à caractère discontinu ;*

*Considérant qu'il convient d'actualiser le régime du recours aux vacations pour l'année 2022 ;*

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'emplois non permanents d'agents vacataires payables à l'heure conformément au tableau ci-dessus et pour un volume global complémentaire de 1 200 heures,

- **FIXE** la rémunération des vacances sur la base d'un taux horaire brut de 14,16 euros indexé sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Dépenses de personnel » du budget,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

**D2205071 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS**

**Monsieur le Maire expose que,**

Selon l'article 3-1-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Il est donc proposé de recourir à la création de trois emplois temporaires. En effet, un certain nombre de missions temporaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Pôle enfance et action éducative

| Nombre de postes | Fonction ou grade   | Période    |            | Durée hebdomadaire de travail | Service  |
|------------------|---------------------|------------|------------|-------------------------------|----------|
|                  |                     | Début      | Fin        |                               |          |
| 1                | Adjoint d'animation | 04/05/2022 | 06/07/2022 | 8                             | Jeunesse |
| 1                | Adjoint d'animation | 09/05/2022 | 31/12/2022 | 35                            | Enfance  |
| 1                | Adjoint d'animation | 09/05/22   | 31/12/2022 | 28                            | Enfance  |
| 1                | Adjoint d'animation | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 6,50                          | Enfance  |

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la nécessité de renforcer les services en raison des surcharges temporaires d'activités ;*

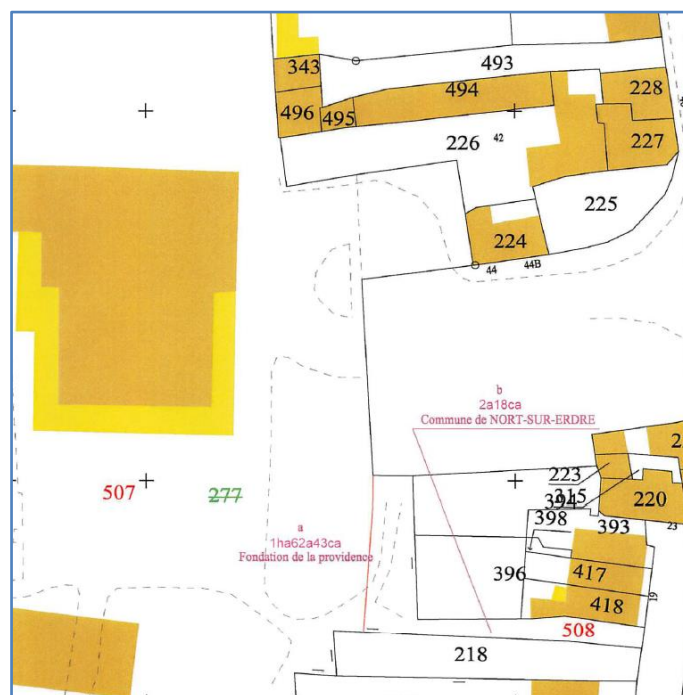
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création des emplois temporaires tels que listés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**D2205072 - THEME : FONCIER - OBJET : ACQUISITION TERRAIN AS n°277P FONDATION DE LA PROVIDENCE - RUE MEURIS COLLEGE ST MICHEL - MODIFICATIF**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

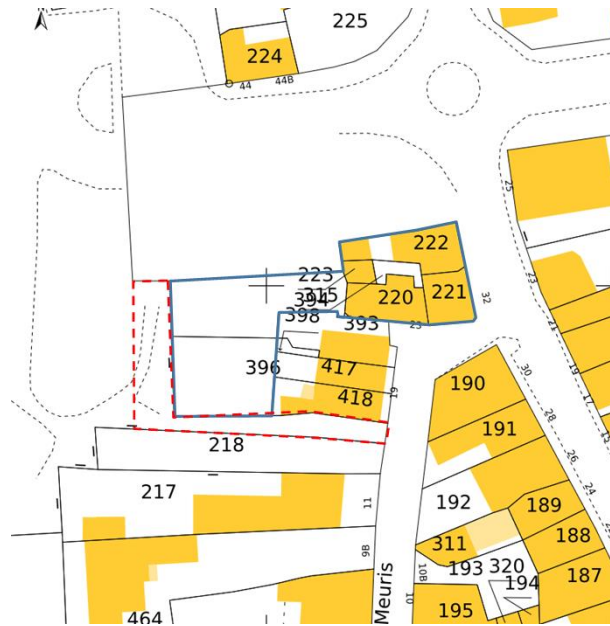
Pour faire suite à la délibération du conseil municipal D2202013 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 concernant l'acquisition d'une parcelle, sise rue Meuris, cadastrée AS n°508 (ex. AS n°277p) à la Fondation de la Providence, le cabinet de géomètre ARRONDEL indique que sa surface est de 218 m<sup>2</sup> et non 222 m<sup>2</sup> comme il nous avait été communiqué ultérieurement.



Il convient donc de reprendre une délibération avec cette surface modifiée.

L'ensemble des autres éléments de la délibération du 1er février 2022 reste inchangé :

Dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine sur un foncier communal, rue Meuris, la Ville a sollicité la Fondation de la Providence pour se porter acquéreur de l'ancienne liaison douce du collège St Michel, fermée aujourd'hui au public.



Cette acquisition permet d'élargir le foncier du futur projet immobilier et de créer son éventuelle desserte piétonne.



Compte-tenu du zonage (UL) et de l'inconstructibilité du chemin, il est fixé un prix d'acquisition à 10€/m<sup>2</sup>.

La mise en place d'une clôture définitive sera réalisée par l'opérateur et les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la Commune.



**Après avoir entendu le rapport de M. Guy DAVID, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'Aménagement,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'accord de la Fondation de la Providence reçue en Mairie le 15 juillet 2021 ;*

*Vu la délibération D2202013 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2022 concernant l'acquisition d'une parcelle, sise rue Meuris, cadastrée AS n°508 (ex. AS n°277p) à la Fondation de la Providence ;*

*Vu le plan de division modifié ci-annexé; réalisé par le cabinet ARRONDEL, avec l'intégration des réseaux existants ;*

Considérant :

- *le classement du terrain au PLUi en zone UL, destinée aux équipements publics ;*
- *la nécessité de créer une servitude de tréfonds au profit de la Fondation de la Providence, pour le puits, les branchements d'eau potable et le regard d'eaux usées, existants ;*
- *la nécessité de délibérer pour modifier la surface de la parcelle AS n°508 ;*
- *la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner cette acquisition ;*

**Le Conseil Municipal ; à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition, de la parcelle cadastré AS n°508 d'une surface de 218 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 180 €,
- **INSTITUE** sur ce terrain, une servitude de tréfonds au profit de la Fondation de la Providence, pour le puits, les branchements d'eau potable et le regard d'eaux usées, existants ;
- **DECIDE** que l'opérateur réalisera une clôture définitive pour délimiter les deux propriétés ;
- **DIT** que la partie du terrain correspondant au cheminement entre les parcelles AS 218, 418 et 396 reste communale en raison notamment de la servitude de tréfonds instituée ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- **RAPPORTE** la délibération n° D220213 en date du 01<sup>er</sup> février 2022 en ce que la contenance de la parcelle AS n° 508 a été rectifiée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à cette acquisition.

**D2205073 - THEME : AMENAGEMENT - OBJET : REVISION ALLEGEE N°2 P.L.U.**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021, il a été prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Erdre et Gesvres.

## Objet de la révision allégée n°2 du PLUi :

La procédure de révision allégée n°2 du PLUi Gesvres a pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole pour permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique sur le site de la « Chalandière » à Nort-sur-Erdre composé notamment d'Habitats Légers de Loisirs (HLL) à caractère insolite et l'organisation d'évènements particuliers (salles de séminaires, réception...).

La réalisation de ce projet sur un foncier d'environ 9 500 m<sup>2</sup> nécessite :

- La restauration de l'ancien pressoir pour le mettre en valeur dans le futur accueil du site ;
- La rénovation des anciennes soues à cochons pour les réhabiliter en hébergement insolite ;
- La mise en place de huit hébergements insolites (silo à sciure, bateau, cabane dans les arbres, roulotte, deux tentes bivouac, soue à cochons et silo à grains) ;
- L'aménagement de stationnements ;
- Le changement de destinations d'un ancien corps de ferme en salle de réceptions/séminaires, SPA suédois et salle de détente (coin salon, bibliothèque) ;
- L'aménagement d'un potager et un parc animalier (animaux de ferme) ;

Site de « La Chalandière » par rapport à l'environnement immédiat





## **Arrêt du projet**

La procédure aura pour effet de modifier le PLUi de la manière suivante :

- Règlement graphique : création d'un STECAL (secteur Aec)
- Règlement écrit : création de dispositifs règlementaire spécifiques au STECAL (Aec) afin de :
  - Préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur comptabilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ;
  - Fixer les conditions relatives aux stationnements, aux raccordements aux réseaux publics ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire.

A noter que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAEe), en date du 18 janvier 2021, n'a pas soumis le projet de révision allégée n°2 du PLUi à la réalisation d'une évaluation environnementale.

### **Après avoir entendu le rapport de M. Guy DAVID, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'Aménagement ;**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et suivants relatifs à la procédure de révision de droit commun des plan locaux d'urbanisme ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCEG approuvé par délibération en date du 18 décembre 2019, modifié par une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2021 et modifié par une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2022 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi et fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;*

*Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 18 janvier 2021 ;*

*Vu le bilan de la concertation,*

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 3 novembre 2021 ;*

**Considérant :**

- *Que l'objet unique de cette procédure de révision allégée n°2 du PLUi est de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique, composé de notamment d'Habitats Légers de Loisirs (HLL) à caractère insolite (bateau, cabane, ...), au lieu-dit la Chalandière, sur le commune de Nort-sur-Erdre et à proximité directe du canal de Nantes à Brest, venant ainsi développer l'offre touristique du secteur.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

## **D2205074 - THEME : VOIRIE - OBJET : CONVENTION DE REMISE EN GESTION A LA COMMUNE DU RETABLISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DE MONTREUIL**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remise à la commune de Nort-sur-Erdre du rétablissement de la voie communale de Montreuil.

Elle concerne une section de 360 mètres de long de la voie communale de Montreuil comprenant un ouvrage d'art franchissant la future déviation nord de Nort-sur-Erdre.

Ce rétablissement est réalisé par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre des travaux de l'opération de déviation nord de Nort-sur-Erdre.

Le rétablissement de la voie communale de Montreuil susvisée et ses terrains d'emprise seront remis gratuitement à la commune de Nort-sur-Erdre.

Un état des lieux sera établi contradictoirement.

Un procès-verbal de remise sera signé par chacune des deux parties. Ce procès-verbal vaudra acceptation par la commune de reprise du rétablissement dans son domaine.

À la signature du procès-verbal, la commune de Nort-sur-Erdre deviendra propriétaire du rétablissement et devra assurer la gestion de ses ouvrages.

Dès signature du procès-verbal de remise, la Commune assurera à ses frais :

- l'entretien courant et spécialisé des superstructures à savoir, la chaussée, les joints de chaussée, les trottoirs, les dispositifs de retenu ;
- l'entretien des abords de l'ouvrage.

Dès signature du procès-verbal de remise, le Département assurera à ses frais :

- l'entretien des structures de l'ouvrage à savoir les fondations, les culées, les appareils d'appuis, le tablier, l'étanchéité du tablier, les corniches de protection du tablier et l'assainissement de l'ouvrage ;
- la surveillance technique du PS n°5 conformément aux textes réglementaires en vigueur. La surveillance comprendra une visite triennale d'inspection. Chaque visite donne lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal dont un exemplaire pourra être transmis, à sa demande, à la commune.

Dès signature du procès-verbal de remise, chacune des parties est responsable de la sécurité et de la maintenance de son domaine défini dans la présente convention.

**Après avoir entendu le rapport de M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Adjoint délégué au patrimoine bâti et routier,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;*

*Considérant l'ensemble du dossier présenté ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de remise en gestion à la commune du rétablissement de la voirie communale de Montreuil à Nort-sur-Erdre à intervenir entre la Ville et le Département de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention de remise en gestion à la commune du rétablissement de la voirie communale de Montreuil et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**D2205075 - THEME : ENVIRONNEMENT - OBJET : CONVENTION POLLENIZ LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES**

**Monsieur le Maire expose :**

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui crée un problème de santé publique et de risques pour la biodiversité.

Polleniz est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Elle applique le concept de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Cette association coordonne techniquement et administrativement la lutte contre le Frelon asiatique depuis 2015 en mettant en proposant aux collectivités de la Région Pays de la Loire un schéma de lutte volontaire. Ce Plan d'Action Collectif (PAC) était basé sur une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids pas des entreprises spécialisées, via un cout partagé entre eux et la collectivité. Le montant de l'aide financière étant décidé et choisi par la collectivité.

Depuis 2016, un partenariat financier avait été créé avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, cette aide permettait la rémunération, de l'activité d'animation et de coordination du PAC effectuée par Polleniz. Les sommes versées annuellement par la commune étaient exclusivement destinées à supporter financièrement la part des couts de destruction des nids lui revenant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire a cessé, cela implique un arrêt du PAC sous sa forme actuelle.

Un nouveau service est donc proposé par POLLENIZ pour lutter contre cette espèce préjudiciable à la biodiversité et à la santé publique : « *VESP'Action : un schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique* »

Il conservera le principe d'une incitation financière envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées à l'aide d'une prise en charge partagée des frais de destruction des nids entre les administrés et la collectivité.

Une convention précise les modalités d'intervention de POLLENIZ, le rôle de la commune dans la lutte contre le Frelon asiatique et les modalités financières. Elle est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les modalités financières fixées sont les suivantes :

- Adhésion à VESP'ACTION

Prise en charge par la Commune d'un forfait correspondant à la mission de Polleniz d'animation, de coordination et de gestion administrative et comptable de l'enlèvement des nids. Ce forfait de 325 €/an, devra être versé à la signature de la convention et chaque année reconduite.

- Prise en charge des interventions par la Commune

- Pour les interventions réalisées sur le domaine privé : prise en charge par la Commune du coût TTC de l'intervention à hauteur de 50% plafonné à 200€. Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier, qui lui sera directement facturé par l'entreprise prestataire (cf. grille tarifaire ci-annexée).
- Pour les interventions réalisées sur le domaine public : prise en charge à 100% par la Commune.

- Versement du financement des interventions par la Commune par anticipation

POLLENIZ ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la Commune s'engage à verser à POLLENIZ une participation de 1 000 €/an (comme les années précédentes).

L'entreprise prestataire en désinfection

POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'une entreprise prestataire en désinfection proposée.

Bilan des interventions en 2021

Le montant versé par la Commune à POLLENIZ en 2021 est de 1 031€. 12 interventions ont eu lieu en 2021 avec une participation financière de la Commune de 759 €. Un reliquat de 241€ est donc conservé au titre de l'exercice 2022.

**Après avoir entendu le rapport de M. Pierrick GUEGAN, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable :**

*Vu les articles L2212-2 et L2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de convention de partenariat entre POLLENIZ et la Commune ci-annexé ;  
Vu le tableau des tarifs de destructions 2022 ci-annexé ;*

*Considérant :*

- *Que les Frelons asiatiques occasionnent des dégâts sur la biodiversité mais aussi des risques sanitaires (piqûres multiples, risques d'allergies...)*
- *Qu'il apparait cohérent de mutualiser les moyens de lutte à l'échelle régionale ;*

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADHERE** à VESP'Action , schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ,
- **VERSE** à POLLENIZ à la signature de la convention, la somme forfaitaire annuelle de 325 € correspondant à la mission de POLLENIZ d'animation, de coordination et de gestion administrative et comptable de l'enlèvement des nids,
- **VERSE** à POLLENIZ une participation 1 000 €/an par anticipation sur les interventions annuelles,
- **FIXE** le montant de la participation communale à 50% de la prestation plafonnée à 200 € dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **APPROUVE** ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents associés à la présente délibération.

### **D2205076 - THEME : ENVIRONNEMENT - OBJET : SUIVI SANITAIRE DE L'ERDRE NAVIGABLE**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Depuis la refonte du Règlement Particulier de Police de la navigation sur l'Erdre navigable, du 26 novembre 2014, la baignade est règlementairement interdite sur l'Erdre. Cette rivière ne comporte pas de « zone de baignade » répondant aux dispositions des articles L1332-1 à 9 du Code de la Santé Publique.

Il incombe toutefois aux communes de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des activités aquatiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L 2212-2 CGCT) et spéciale (article L2213-29 CGCT).

Il s'agit de prendre en compte, entre autres, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé et le Ministère de la Santé.

En 2020, l'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a diffusé un rapport proposant des recommandations sur la gestion des zones de loisirs nautiques. Ces recommandations sont applicables dès 2022 et modifient les nouvelles valeurs toxicologiques de référence de certaines cyanobactéries, ce qui entraîne une actualisation des nouveaux seuils de gestion et des périodes probables de restriction des usages.

Il a été convenu lors du Comité de Pilotage du 25 mars 2022, que :

- Les prélèvements seront effectués toutes les semaines sur la période allant du mois d'avril au mois de décembre, période propice au phénomène de prolifération des algues
- Le mode de prélèvement sera validé par l'ARS
- Les prélèvements réalisés par l'EDENN feront l'objet d'analyses correspondant aux analyses suivantes :
  - o Dénombrement cellulaire de cyanobactéries



- Analyses des microcystines totales
- Analyses des autres familles de toxines

L'EDENN transmettra les résultats des analyses à l'ARS.

A la réception de l'avis de l'ARS, l'EDENN le transmettra aux différentes communes de l'Erdre, au Conseil Départemental ainsi qu'aux différentes structures nautiques pour les informer des éventuelles restrictions d'usage.

Il sera du ressort de la commune de prendre un arrêté municipal en début de saison définissant la procédure de gestion des activités nautiques sur l'Erdre

Cette nouvelle réglementation modifie les termes des conventions précédentes et notamment au vu des éléments financiers.

La convention est proposée entre l'Agence Régionale de Santé, les 7 communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de la Loire-Atlantique et le syndicat « EDENN » pour une durée initiale d'un an. Elle sera reconduite tacitement à l'échéance pour la même durée dans la limite maximum de 3 reconductions. La convention est en vigueur depuis le 1er avril 2022.

Une estimation du coût a été réalisée en se basant sur les données de suivi 2021 et sur les coûts 2021 des prestataires. Cette estimation ne prend pas en compte les analyses chromatographies de contrôle, ainsi que l'augmentation de fréquence en cas de bloom exceptionnel. Le coût estimatif pour 2022 à la charge de notre collectivité serait de 1805,73€.

| Collectivité                     | Taux de participation | Montant indicatif 2022 |
|----------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Conseil Départemental 44         | Subvention 1000€      | 1 000 €                |
| Reprise suivi scientifique EDENN |                       | 22 243,2 €             |
| Nantes                           | 69,3 %                | 20 856, 21 €           |
| Carquefou                        | 5,5 %                 | 1 655,25 €             |
| La Chapelle sur Erdre            | 6,8 %                 | 2 046,50 €             |
| Sucé sur Erdre                   | 7,7 %                 | 2 317,36 €             |
| Petit Mars                       | 2,6 %                 | 782,48 €               |
| Saint Mars du Désert             | 2,1 %                 | 632,00 €               |
| Nort sur Erdre                   | 6 %                   | 1 805,73 €             |
| <b>Total</b>                     | <b>100 %</b>          | <b>53 338,75 €</b>     |

Il est à noter que le coût réel du suivi sanitaire et scientifique est évalué à 53 338,75 €. Un bilan du suivi annuel sera élaboré au plus à la fin du mois de Juin N+1.

**Après avoir entendu le rapport de M. Pierrick GUEGAN, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable,**

*Vu les articles L2212-2 et L2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L1332-1 à 9 du Code de la Santé Publique ;  
Vu l'instruction n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative ;*

Considérant :

- Que l'Erdre constitue un site de loisirs où se pratiquent de nombreuses activités nautiques (planche à voile, canoë-kayak, paddle, aviron, float tube, pêche...);



- *Qu'il apparait cohérent de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées ;*
- *Qu'il semble pertinent de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'« EDENN », syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que la coordination des usages nautiques ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention 2022 avec l'EDENN ci-annexée et la participation communale afférente,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**D2205077 - THEME : VOIRIE - OBJET : DENOMINATION ESPLANADE XAVIER AMOSSE**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La dénomination est ensuite portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Également, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Une fois les opérations de dénomination et numérotation réalisées, il convient de communiquer les informations d'adressage aux partenaires de la commune et aux services publics qui interviennent sur son territoire (La Poste, le cadastre, le SDIS, la gendarmerie nationale, les gestionnaires de réseaux...).

En l'espèce, l'esplanade desservant l'espace culturel Cap Nort n'a, jusqu'à ce jour, pas été baptisée. Il est donc proposé de dénommer celle-ci : « **Esplanade Xavier AMOSSÉ** ».

Initiateur du projet de création de l'espace culturel Cap Nort, Xavier Amossé a été Maire de Nort-sur-Erdre de 1989 à 2001 et Conseiller général de 1998 à 2011.

**Après avoir entendu le rapport de Mme Nathalie HERBRETEAU, Adjointe déléguée à la communication et à la participation citoyenne,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;*

*Considérant l'ensemble du dossier présenté ;*

**Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :**

- **DÉNOMME** l'esplanade de desserte de l'espace culturel Cap Nort : « **Esplanade Xavier AMOSSÉ** »,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

|   |   |
|---|---|
| <p>Décision n°DEC22018<br/>en date du 1<sup>er</sup> avril 2022</p> <p><b>Signature avenant bail précaire de location</b><br/><b>Local centre de vaccination</b></p>              | <p>Considérant la nécessité de prolonger l'ouverture du centre de vaccination de Nort-sur-Erdre, il a été décidé de signer un avenant au bail précaire de location avec la SCI Rue des Roses pour un local commercial situé 4 rue des Roses, pour une durée d'un mois, du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022, moyennant un <b>loyer mensuel de 1 666,67 € HT, 333,34 € de TVA, soit 2 000 € TTC.</b></p>  |
| <p>Décision n°DEC22019<br/>en date du 8 avril 2022</p> <p><b>Signature bail précaire de location Modulaire ADMR</b></p>   | <p>Considérant le déménagement de l'association de service d'Aide à Domicile ADMR de ses locaux rue de la Fraternité suite au réaménagement du Centre Administratif en vue de l'accueil du Trésor Public, il a été décidé de signer un bail précaire de location à titre transitoire avec l'association de service d'Aide à Domicile ADMR, pour un modulaire situé au n°51, rue du Maquis de Safré, d'une surface totale de 80 m<sup>2</sup> comprenant un accueil, 4 bureaux, une salle de pause, un local de rangement et des sanitaires.</p> <p>Le bail précaire est signé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, pour un <b>loyer annuel de 10 834, 30 € TTC.</b></p> |
| <p>Décision n°DEC22020<br/>en date du 14 avril 2022</p> <p><b>Défense des intérêts de la Ville</b><br/><b>Procédure Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique</b></p> | <p>Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Judiciaire de Nantes par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique, sous référence « 145089-FLL / MAT Crédit Agricole / Référé Préventif Nort-sur-Erdre Assignation référé TJ », <b>il a été décidé de confier au cabinet d'avocats MRV</b> (6 rue voltaire – 44 000 NANTES), <b>la charge de représenter la ville dans cette instance.</b></p>  |
| <p>Décision n°DEC22021<br/>en date du 20 avril 2022</p> <p><b>Signature avenant contrat de bail</b></p>   | <p>Considérant le contrat de bail signé le 25 juin 2012 par Monsieur Jean-Louis CHASSERIO pour la location de box à chevaux, sis 1 rue des Orionnais et la demande de Monsieur Jean-Louis CHASSERIO d'occuper trois box à compter du 1<sup>er</sup></p>   |

|  |   |
|--|---|
| <p align="center"><b>de location de box à chevaux<br/>M. CHASSERIO</b></p> | <p>mai 2022, il a été décidé de signer, un avenant au contrat de bail pour la location de trois box à chevaux, sis 1 rue des Orionnais. <b>Le loyer mensuel s'élève à 142,62 €.</b></p> |
|--|---|

## **COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS**

- ✓ **Commission Aménagement du 4 février 2022**
- ✓ **Commission Aménagement le 9 mars 2022**
- ✓ **Commission Développement économique du 4 Avril 2022**
- ✓ **Commission Culture Tourisme du 7 Avril 2022**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Suite à la question de M. Denys BOQUIEN relative aux travaux de la Passerelle, M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE précise que le muret en briques qui n'est pas stable sera remplacé par des gabions.
- Suite à la question de M. Denys BOQUIEN relative au recrutement d'un nouveau policier municipal, M. Yves DAUVE précise que le nouveau Chef du Service de Police Municipale arrivera au 1<sup>er</sup> juin 2022.
- Suite à la question de M. Bertrand HIBERT relative à la mise en place d'ombrières sur le parking de la salle du marais, M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE précise que les travaux seront réalisés prochainement.
- Suite à une question de M. Philippe MAINTEROT relative à l'insécurité rue des Sabliers, M. Yves DAUVE précise que des médiateurs vont intervenir sur la commune durant 3 semaines en mai pour réaliser un état des lieux.

## **Cap Nort célèbre ses 20 ans les 4 et 11 juin 2022.**

### **Planning des prochains Conseils municipaux :**

- mardi 28 juin 2022,
- mardi 27 septembre 2022,
- mardi 15 novembre 2022,
- mardi 13 décembre 2022.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

*La séance est levée à 22h05.*